



## A conserver

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS HORS TEMPS SCOLAIRE 2025/2026

(cantine, garderie, etc...)

**École Georges Brassens**

**6 avenue de la tour**

**47340 Hauteфage la Tour**

*(Approuvé par le conseil municipal)*

Ce présent règlement sera consultable sur les panneaux d'affichage de l'école, sur le site internet de la commune.

Si le temps scolaire revêt un caractère obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 ans à 16 ans, la fréquentation des services tels que la cantine, la garderie... sont du libre choix des familles. Ces services proposés par la commune sont facultatifs et donc non obligatoires.

Ces services sont placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant. Les parents acceptent ce règlement dès lors que leurs enfants les fréquentent.

### **Cantine scolaire :**

Les repas sont servis au sein du restaurant scolaire, en fonction des services suivants :

|                                   |               | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|-----------------------------------|---------------|-------|-------|-------|----------|
| 1 <sup>er</sup> service TPS – GS  | 12h00 – 12h35 | ✓     | ✓     | ✓     | ✓        |
| 2 <sup>ème</sup> service CP – CE2 | 12h50 – 13h20 | ✓     | ✓     | ✓     | ✓        |

Une serviette propre en tissu est demandée pour le repas. Celle-ci doit être renouvelée chaque semaine.

Après le service du repas, les enfants sont surveillés par le personnel communal de 12h à 13h50.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

### ➤ Dispositions particulières :

**Les menus** sont élaborés par Madame Bozzi Terrière, basés sur des produits frais du terroir et de saison dans la mesure du possible. Ils sont composés de 5 plats : une entrée, un plat avec viande, poisson ou œuf, un accompagnement, un laitage, un dessert. Des plats sans viande de porc sont proposés en remplacement de celle-ci ; ainsi qu'un menu végétarien hebdomadaire. Ils sont consultables sur le site de la mairie et à la porte de l'école.

**Chacun doit respecter les règles relatives** à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres au restaurant scolaire, afin d'y faire régner une ambiance agréable. Vous trouverez en annexe le règlement interne à la cantine rédigé par Mme Terrière.

**Le personnel de salle**, outre son rôle important touchant la mise à disposition des aliments dans un respect strict d'hygiène, il participe à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention. Il doit veiller à une attitude correcte de chaque enfant en montrant fermeté et attention.

**Les locaux** sont nettoyés et désinfectés chaque jour après le déjeuner et entre chaque service.

**Le personnel surveillant de cour** s'assure du bon déroulement de chaque service. Il veille à toute attitude de respect des enfants, des adultes, des lieux et des consignes de sécurité. Il fait preuve d'autorité et garde son calme en toute circonstance pour prendre des mesures utiles.

**Attitude des enfants** : le repas présente un moment d'apprentissage, de communication, de savoir-vivre avec respect des aliments, du matériel, des installations et du personnel.

Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent s'associer au respect du présent article. Ils supporteront les conséquences de non-respect, en particulier en cas de toute dégradation dûment constatée par le surveillant. Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine à toute personne étrangère au service de restauration.

**Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants** fréquentant le restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer ou contrôler tout traitement médicamenteux. Il ne peut donc pas en assumer la responsabilité. En conséquence, les parents des enfants concernés devront prendre leur disposition. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

D'autre part, **toute allergie** devra être signalée et un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la commune en cas d'accident lié à ces risques. De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

### **Accueil périscolaire :**

Un service de garderie est proposé aux parents pendant les heures périscolaires comme suit :

|              |                        | <b>Lundi</b> | <b>Mardi</b> | <b>Jeudi</b> | <b>Vendredi</b> |
|--------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Matin</b> | <b>7h30 – 8h30</b>     | ✓            | ✓            | ✓            | ✓               |
| <b>Soir</b>  | Goûter 16h45 – 17h15 * | ✓            | ✓            | ✓            | ✓               |
|              | <b>16h45 – 18h30</b>   | ✓            | ✓            | ✓            | ✓               |

\*De 16h45 à 17h15, les enfants pourront prendre un goûter équilibré (pas de bonbons) fourni par leur famille.

Les élèves seront pris en charge par les encadrants dans la cour de l'école ou dans les locaux de la garderie à partir de 7h30 le matin et de 16h45 l'après-midi, avant ou après la classe. A leur arrivée à la garderie, les enfants doivent se laver les mains.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année (Attention, s'il s'agit de l'ainée d'une fratrie, la commune et son personnel ne seront pas tenus responsables en cas de négligence ou d'accidents).

❖ **Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture de la garderie.**

## Inscription :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire et/ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez remplir le formulaire annuel d'inscription distribué (ou envoyé) et disponible en mairie. Il est à retourner dès que possible au secrétariat de la mairie.

Tout changement en cours d'année (domicile, situation familiale, coordonnées bancaires, mode de paiement...) doit être signalé dans les plus brefs délais et **obligatoirement** au secrétariat de mairie afin d'assurer la meilleure qualité du service rendu aux familles.

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription annuelle valant acceptation du présent règlement,
- Être à jour dans les paiements de l'année précédente,
- Fournir le contrat financier,
- Fournir le RIB et l'autorisation de prélèvement dans le cas où ce moyen de paiement est choisi,
- Quotient familial ou Revenu fiscal de Référence
- Attestation d'assurance scolaire.

## Facturation et paiement :

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Les prix du repas et de la garderie sont les suivants :

**Prix du repas :** (Délibération du 11 juin 2025)

| QF            | ≤ à 1000€ | De 1001 à 2000€ | ≥ à 2001€ |
|---------------|-----------|-----------------|-----------|
| Tarif cantine | 1.00€     | 3.00€           | 3.50€     |

Pour les familles qui ne fourniraient pas de justificatif, le prix du repas sera fixé à 3.50€

**Prix de la garderie :** (modifié par la délibération D46-2022 du 27 septembre 2022)

|                | Forfait matin 7h30- 8h35 | Forfait soir 17h30- 18h30 |
|----------------|--------------------------|---------------------------|
| Tarif garderie | 1.50€                    | 1.50€                     |

**Toute heure commencée est due.**

Les factures sont établies par le secrétariat de mairie en fin de période scolaire et sont adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public qui est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux en cas de besoin.

Les familles ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures :

- **Par Carte Bancaire**, sur le site PayFip, à l'adresse suivante : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- **Par prélèvement automatique** : de manière systématique, afin de faciliter le paiement pour les familles, par prélèvement sur le compte bancaire, les familles auront soin de remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire dûment signé accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) un mois avant la date d'application. En cas de modification inhérente au prélèvement, un nouveau formulaire sera à remplir et signer, accompagné d'un nouveau RIB.
- **Par chèque bancaire**, à l'ordre du Trésor Public de Villeneuve sur Lot

### **Accident :**

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents au moyen de coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation, mais dans ce cas, il avisera la mairie et le directeur de l'école.

### **Règles de vie et discipline :**

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que les repas ou la garderie soit un moment privilégié et de détente pour tous.

Tout manque de respect des règles de vie donnera lieu à des sanctions selon la procédure suivante :

- Mise en garde par le personnel
- Avertissement écrit et signé par le Maire
- Exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis.

### **ANNEXES :**

- Règles de vie internes à la cantine, rédigées par Mme Bozzi Terrière
- Fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement, à **compléter et à rendre au secrétariat de mairie avant le 20 SEPTEMBRE 2025.**